



## MRC de Témiscamingue

Angliers \* Béarn \* Belleterre \* Duhamel-Ouest \* Fugèreville \* Guérin \* Kipawa \* Laforce \* Laniel (TNO) \*  
Latulipe-et-Gaboury \* Laverlochère \* Lorrainville \* Moffet \* Nédélec \* Notre-Dame-du-Nord \* Rémigny \*  
St-Bruno-de-Guigues \* St-Édouard-de-Fabre \* St-Eugène-de-Guigues \* Témiscamingue \* Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 • Ville-Marie (Québec) J9V 1X8  
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) • Télécopieur : 819 629-3472  
Courriel : [mrc@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:mrc@mrctemiscamingue.qc.ca) • Site Internet : [www.mrctemiscamingue.org](http://www.mrctemiscamingue.org)

---

# PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

MRC DE TÉMISCAMINGUE

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS  
(UNITÉ DE GESTION DE TÉMISCAMINGUE)

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2017-2018

---

COMPLÉTEZ ET RETOURNEZ À L'ADRESSE SUIVANTE :

*Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue*  
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209  
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8  
Téléphone : 819 629-2829  
Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728)  
Télécopieur : 819 629-3472  
Courriel : [daniel.dufault@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:daniel.dufault@mrctemiscamingue.qc.ca)  
Site Internet : [www.mrctemiscamingue.org](http://www.mrctemiscamingue.org)

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

### **LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) VISE À :**

- Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population et des communautés autochtones à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec;
- Confier aux Municipalités régionales de comté d'une même région des responsabilités permettant d'appuyer le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et la mise en œuvre de projets spécifiques à cet égard;
- Investir dans la diffusion du savoir-faire en aménagement forestier et en transformation du bois en soutenant et en accompagnant les initiatives et en favorisant l'organisation de différentes activités à cet égard.

## **CONDITIONS ET MODALITÉS DU PROGRAMME**

### **TYPE D'AIDE ACCORDÉE :**

Subvention pour fins d'exécution de travaux en forêt.

### **TRAVAUX ADMISSIBLES :**

Avant d'énumérer une liste de projets admissibles, nous devons considérer les programmes déjà existants (forêt privée, Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux, CAAF). Ainsi, le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ne doit pas se substituer aux obligations ou engagements dévolus à ces programmes. Il faut voir le PADF comme complémentaire à ces programmes.

### **PROJETS ADMISSIBLES :**

- Travaux d'aménagement forestier sur les lots intramunicipaux ou sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus (carte de producteur forestier);
- Travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;
- Initiatives et organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois.

### **PROJETS NON ADMISSIBLES :**

- Les activités que les compagnies forestières doivent réaliser à leurs frais (exemple : nivelage de chemin forestier, certification forestière, etc.);
- Les projets situés dans un parc municipal (terrain de jeux) ou sur une réserve indienne;
- Projets financés à plus de 80 % par d'autres programmes;
- Projets fauniques et récréatifs (construction et réfection de sentiers pédestres, vélo, VTT, motoneige, ski de fond, construction de rampe de mise à l'eau, installation de quais, marina, frayères, camping, stationnement de pourvoirie, etc.).

## **DÉLAI POUR L'ADMISSIBILITÉ**

Un délai minimal de 10 jours ouvrables est nécessaire avant d'émettre un avis d'admissibilité.

- La demande doit être complète, c'est-à-dire comporter toutes les informations et les pièces requises :
  - ⇒ Tous projets forestiers doivent être accompagnés d'une prescription sylvicole;
  - ⇒ Si un projet implique la prise de données aériennes (photos) ou satellitaire (GPS, photos satellitaires), celles-ci devront être disponibles pour la MRCT.
- Des feuilles supplémentaires peuvent être ajoutées si l'espace n'est pas suffisant.

### **SUBVENTION :**

- Étant donné que la subvention n'est pas versée par le ministère, mais bien par la MRCT, le promoteur doit signer une entente de financement avec cette dernière;
- La subvention est versée à la fin du projet, après le dépôt du rapport d'activités par l'ingénieur forestier.

### **MISE DE FONDS MINIMALE :**

- Pour les travaux d'aménagement forestier sur les lots intramunicipaux ou sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus, un minimum de 10 % du coût du projet doit être assumé par le promoteur autrement que par une subvention provinciale ou fédérale;
- Pour les autres projets, cette contribution minimale est de 25 %;
- Par ailleurs, lorsqu'un promoteur est un organisme sans but lucratif, le financement peut atteindre jusqu'à 100 % du coût du projet, à la condition que l'organisme apporte une contribution bénévole équivalente à la contribution minimale requise (10 % ou 25 %);

### **DÉPENSES ADMISSIBLES :**

- Les activités admissibles sont celles décrites à l'article 3 de la *Loi sur les forêts*. Ces activités comprennent l'abattage et la récolte de bois, l'implantation et l'entretien d'infrastructures, l'exécution de traitements sylvicoles y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière;
- La partie de la TPS / TVQ qui est remboursée par Revenu Canada et Revenu Québec est non admissible;
- Majoration possible de 10 % de la subvention pour de l'aide technique ou pour de la supervision lors de la réalisation de projets complexes (exemple : projets qui nécessiteraient le respect du *Règlement sur les normes d'intervention*).

### **AUTRES OBLIGATIONS :**

- Pertinence des coûts et des moyens utilisés (le projet se déroulerait-il de la même façon sans subvention?);
- Conformité du projet avec le schéma d'aménagement de la MRCT;
- Tous les permis d'intervention requis du MFFP/MRN, droits de passage, autres permis et autorisations requis devront être obtenus avant l'exécution du projet;
- Formulaire rempli de façon satisfaisante;
- Le projet devra faire l'objet d'un rapport final signé par un ingénieur forestier et ce rapport devra être transmis à la MRCT pour obtenir le paiement final. Chaque projet se déroule sous la responsabilité d'un ingénieur forestier.

### **PROCESSUS DÉCISIONNEL :**

Le formulaire de demande d'aide doit être déposé à la MRC de Témiscamingue accompagné de tous les documents requis. La MRCT priorise les projets en fonction du budget disponible.